



ARRETE 26-154

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **REPARATEUR COMPTEUR**

ARTICLE 1 : du 08/10/2026 au 20/10/2026 – 290 RUE DE L'OFFRANDE à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : sens des points de repères décroissants – empiètement sur chaussée – vitesse limitée à 30 km/h – aux 2 sens de circulation – Restriction sur section courante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société NOREADE.

Mons en Pévèle, 9 octobre 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

